

## **DÉLIBÉRATION Conseil d'administration**

**Séance du 8 novembre 2022**

Délibération  
n°204-2022  
Point 4.1.2

### **Point 4.1.2 de l'ordre du jour**

**Actualisation des modalités de prise en charge des frais de déplacement liés aux activités des membres du Conseil National des Universités (CNU)**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les frais de déplacement des membres du CNU sont pris en charge en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 directement par les établissements puis font l'objet de reversements par le Ministère (sur production de reporting financier).

La Direction Générale des Ressources Humaines de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation avait, dès la campagne 2010, proposé des taux de frais d'hébergement supérieurs aux montants réglementaires sous réserve d'une délibération spécifique par les organes délibératifs (CA) des établissements.

Un courrier du MESRI du 24 avril 2019 présente les nouvelles dispositions de remboursement des frais de déplacement des membres du CNU suite aux dernières évolutions réglementaires (arrêté du 26 février 2019 et décret 2019-139 du 26 février 2019).

Par délibération du 10 mai 2016, le Conseil d'administration avait approuvé des forfaits d'hébergement spécifiques concernant les frais d'hébergement CNU qu'il convient à présent d'actualiser :

- Les **indemnités de repas** sont prises en charge forfaitairement sur la base du taux réglementaire actuel fixé à 17,50 € par repas
- Les **frais d'hébergement**, incluant le petit déjeuner et la taxe de séjour sont prises en charge de la façon suivante :

Type de réunion	Lieu de la réunion	Remboursement forfaitaire MESRI		Propositions soumis au vote du CA	Pour info : délibération générale frais de missions
		Sans vote du CA	Avec vote du CA		
Section CNU ou CNAP	Villes de province	70 €	83 €	83 €	100 €
	Villes > 200 000 habitants et communes de la métropole de Paris	90 €	90 €	90 €	110 €
	Paris	110 €	110 €	110 €	130 €
Commission permanente (CP-CNU) à Paris		110 €	120 €	120 €	

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'actualisation des modalités de prise en charge des frais de déplacement liés aux activités des membres du Conseil National des Université (CNU), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 2 ans.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

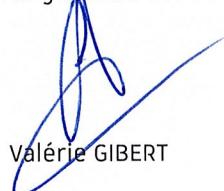
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

### Séance du 10 mai 2016

Délibération n°229-2016

Point 4.1.3

#### Point 4.1.3 de l'ordre du jour

**Actualisation des modalités de prise en charge des frais de déplacement liés aux activités des membres du Conseil National des Universités (CNU)**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Les frais de déplacement des membres du CNU sont pris en charge en application du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006. Le Ministère reverse à l'Université les frais exposés par les agents. Les frais de repas sont pris en charge sur la base du taux réglementaire fixé à ce jour à 15,25 € par repas. S'agissant des frais d'hébergement, l'article 7 du décret susvisé, rend possible l'application d'un taux dérogatoire.

La Direction Générale des Ressources Humaines de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche avait proposé d'améliorer cette prise en charge, dès la campagne 2010, à savoir un taux maximal pour les réunions des formations des sections CNU (83 €/nuitée) et un taux maximal pour les réunions de la CP-CNU (120 €/nuitée).

Est également précisé que si ces taux s'avèrent être supérieurs aux taux retenus dans le cas général pour les missions dans l'établissement, ils doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, raison pour laquelle ces taux avaient été approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université lors de la séance du 9 juillet 2010.

Or, suite à l'approbation en date du 20 mai 2014 par le Conseil d'Administration de l'augmentation des taux forfaitaires de remboursement d'hébergement dans l'établissement pour une durée de 2 ans, il s'agira à compter du 10 mai 2016 et pour une durée de 2 ans de rembourser les membres du CNU selon les modalités reconduites ainsi arrêtées :

- Taux maximal pour les réunions des formations des sections CNU : 90 €/nuitée en province et 110 €/nuitée pour Paris et communes limitrophes, les dérogations sont accordées selon le même dispositif décrit dans la Délibération du 20 mai 2014;
- Taux maximal pour les réunions de la CP-CNU : 120 €/nuitée, toutes régions confondues.

#### Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve l'actualisation des modalités de prise en charge des frais de déplacement liés aux activités des membres du Conseil National des Universités (CNU), reconduites à compter du 10 mai 2016 et pour une durée de 2 ans.

#### Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	25
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Refus de prendre part au vote	0

**Destinataires de la décision :**

- Monsieur le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 18 mai 2016

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN